

Syndicat Mixte LUMIERE - Prestations des services municipaux - Conventions

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Syndicat Mixte LUMIERE créé par arrêté préfectoral du 14 juin dernier, a pour objet la gestion et l'exploitation du réseau en fibre optique.

Toutefois, le syndicat n'a pas souhaité se doter de moyens humains spécifiques pour assurer ses missions.

Les membres du syndicat ont en effet souhaité que les services municipaux, forts de leur expérience accumulée dans la mise en oeuvre du réseau LUMIERE depuis sa création en 1994, puissent continuer à lui apporter leur concours.

Il convient de distinguer 3 types de prestations que les services municipaux assureront et qui feront chacun l'objet d'une convention spécifique avec le Syndicat Mixte.

Mission d'assistance technique

Cette prestation assurée par le Service Informatique et Télécommunications comprend les activités suivantes : veille technologique, coordination avec les opérateurs, mise à jour de la cartographie du réseau dans le SIG de la Ville de Besançon.

A ce titre, une rémunération basée sur le montant hors taxes des travaux d'extension du réseau LUMIERE, fixée à hauteur de 3 %, sera perçue par la Ville. En 2002, la rémunération estimée devrait être de l'ordre de 100 KF (15 224,90 €).

La convention à intervenir prendra effet de ce jour jusqu'au 31 décembre 2003.

Contrat de maîtrise d'oeuvre

Afin de respecter les dispositions relatives à la maîtrise d'oeuvre publique, il est nécessaire d'établir un contrat de maîtrise d'oeuvre pour la prestation qu'effectuera le Service Informatique et Télécommunications pour les travaux d'extension du réseau. Le contrat s'applique aux travaux d'extension du réseau, décidés par le Syndicat Mixte LUMIERE le 2 juillet dernier (bouclage des centraux téléphoniques de l'opérateur historique). Le contrat sera établi pour la durée des travaux.

Le montant de la rémunération, soit environ 170 000 F (25 916,33 €) correspondant au concours du Service Informatique et Télécommunications est calculé sur la base de 5 % du montant des travaux hors taxes, soit environ 170 000 F (25 916,33 €).

Secrétariat du Syndicat Mixte

Le Service Relations Extérieures (bureau des Affaires Intercommunales), assurera la gestion administrative et financière du Syndicat Mixte. A ce titre, une rémunération annuelle forfaitaire de 170 000 F (25 916,33 €) est prévue. Une convention établie pour 5 ans matérialisera ces dispositions.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- signer les contrats à intervenir avec le Syndicat Mixte LUMIERE concernant les prestations des services municipaux en matière :

- . d'assistance technique,
- . de maîtrise d'oeuvre,
- . de secrétariat du syndicat.

- inscrire en recettes au budget de l'exercice 2001 au chapitre 92.816.70848. 01813.00400 la somme de 85 000 F (12 958,17 €) correspondant à 6 mois de prestations de secrétariat.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.

M. le Maire, Président du Syndicat, M. DUMONT, Mme PRESSE et M. FUSTER n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 23 novembre 2001.